

CERTIFICAT GENERAL

Nous certifions que l'ensemble des produits de la gamme Brewline :

CONFORMITE REGLEMENTAIRE

Sont, dans le cadre de leur usage réglementé en brasserie, aptes à l'élaboration ou au contact de produits destinés à la consommation humaine.

Le certificat FSSC 22000 délivré à LAMOTHE-ABIET est la garantie de sa conformité aux Bonnes Pratiques d'Hygiène et de Fabrication.

Sont conformes à l'arrêté du 23/10/2023 modifiant celui du 19/10/2006 relatif à l'emploi d'auxiliaires technologiques dans la fabrication de certaines denrées alimentaires

Sont conformes aux règlements UE 1332/2008 concernant les enzymes alimentaires, UE 1333/2008 et 231/2012 concernant les additifs alimentaires.

Sont conformes à nos Fiches Techniques en vigueur.

NON OGM

Ne sont pas, au vu des certificats communiqués par nos différents fournisseurs, des Organismes Génétiquement Modifiés et ne contiennent pas d'O.G.M. au sens de la partie A article 2 de la directive CEE 2001/18 ; ce ne sont pas des denrées ou ingrédients obtenus entièrement ou partiellement à partir de substrats génétiquement modifiés concernés par le règlement CEE 1830/2003 ; ceci indique donc l'absence de clonage.

NON IONISANT

N'ont pas subi de traitement ionisant ; les produits de la gamme Brewline ne sont pas irradiés.

SANS NANOTECHNOLOGIES ET SANS NANOPARTICULES

Ne sont pas issues de la nanotechnologie et ne contiennent pas de nanoparticules, à l'exception de **SILICA SOL** (nanoparticules) et **SILICA GEL/POLYSTAB** (nanotechnologies).

EMBALLAGES

Sont conditionnés dans des emballages aptes au contact alimentaire et ne sont pas issus de la nanotechnologie.

Sont conformes :

Au règlement CE 1935/2004 qui définit les exigences générales (reprises dans le règlement CE 2023/2006) et s'appliquant aux matériaux et objets destinés à entrer en contact directement ou indirectement avec les denrées, produits et boissons alimentaires mis sur le marché communautaire.

Au règlement CE 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, dont les phtalates.

A la loi n°2012-1442 du 24 décembre 2012 visant à la suspension de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et de la mise sur le marché de tout conditionnement à vocation alimentaire contenant du bisphénol A. Nos fabricants ont déclaré ne pas introduire de bisphénol A dans les formulations des produits d'emballage.

A la Directive 94/62/CE modifiée, relative aux exigences liées à l'environnement dans la conception, la fabrication et les déchets des emballages.

A la Directive 2008/98/CE qui établit un cadre juridique pour le traitement des déchets au sein de la Communauté.

Canéjan le : 25 mars 2024

Myriam POIRIER
Responsable Qualité



Z.A. Actipolis
Av. Ferdinand de Lesseps
33610, Canéjan - France
Tél. +33(0)557 77 92 92

www.brewline.eu